



**Disraeli**

**RÈGLEMENT  
NUMÉRO 734**

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 719 RELATIF AUX DÉROGATIONS  
MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**ADOPTÉ LE 8 DÉCEMBRE 2025**

**Règlement numéro 734 amendant le règlement numéro 719 relatif aux dérogations  
mineures aux règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT qu'un règlement sur la tarification des permis est déjà existant ;

CONSIDÉRANT qu'un montant forfaitaire pour le permis a été mis dans ce règlement et qu'il ne coïncide pas avec celui dans le règlement de tarification des permis d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les 2 règlements doivent avoir concordance ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er octobre 2025 et que le premier projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur le premier projet de règlement le 10 novembre 2025 à 18 h 30 au Cabaret des arts de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 10 novembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal décrète ce qui suit :

**Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 1**

Que le paragraphe 7.2 soit comme suit :

Pour qu'il soit procédé à l'étude de la demande, cette dernière doit être acquitté selon le tarif au règlement relatif à la tarification des permis d'urbanisme, payable en argent ou sous forme de chèque fait à l'ordre de la Ville de Disraeli. Cette somme n'est pas remboursable.

Chaque disposition réglementaire doit faire l'objet d'une demande distincte de dérogation. Cependant, si plusieurs demandes sont présentées simultanément pour le même immeuble, la somme exigée du paragraphe précédent n'est payable qu'une seule fois.

## **ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Ville de Disraeli.

Monsieur le Maire,



Charles Audet

La directrice générale / greffière,



Kim Côté

Avis de motion : 1<sup>er</sup> octobre 2025

Dépôt du projet de règlement : 1<sup>er</sup> octobre 2025

Adoption du premier projet de règlement : 1<sup>er</sup> octobre 2025

Transmission à la MRC : 2 octobre 2025

Avis de l'assemblée publique : 14 octobre 2025

Assemblée publique de consultation : 10 novembre 2025

Adoption du second projet de règlement : 10 novembre 2025

Transmission à la MRC : 12 novembre 2025

Adoption du règlement : 8 décembre 2025

Transmission à la MRC : 11 décembre 2025

Délivrance du certificat de conformité par la MRC : 23 janvier 2026

Entrée en vigueur : 26 janvier 2026

Avis public d'entrée en vigueur : 26 janvier 2026